

Buxton

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERIONS ET AVIS.
Prix par ligne d'impression, 10 cent.

Avis aux abonnés.

Les abonnemens commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 62, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

N° 10.

JEUDI.

12 JANVIER 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 10 janvier.

M. le général Belliard est arrivé hier à 4 heures. Il a été reçu dans la soirée par le roi.

— Le général chef d'état-major Desprez a été reçu hier en audience par le roi.

— Il y aura aujourd'hui séance à la chambre des représentans, pour la reprise des travaux législatifs.

— Les officiers d'artillerie qui étaient en congé ont reçu l'ordre de rejoindre leurs batteries, de les fournir des munitions nécessaires et de les tenir prêts de manière à partir au premier ordre.

— Hier, comme les jours précédens, des bruits divers, tels qu'un nouveau débarquement des Hollandais dans la Flandre zélandaise, et la reprise des hostilités pour le 15, ont couru et paraissent faire quelque impression. Nous sommes à même d'assurer que tous ces bruits sont sans fondement.

— D'après une lettre écrite à l'*Indépendant* relativement à l'accident arrivé samedi à M. Malisart fils, il paraîtrait que, dans le déménagement, la bûche a été jetée au-dessus de la voiture au lieu de rester dedans, et que c'est ainsi qu'elle a malheureusement touché M. Malisart au front.

— Le roi a fait la nomination suivante dans la garde civique de la province d'Anvers :

Lieutenant-colonel de la première légion de la ville d'Anvers, le sieur Debie, ancien capitaine.

Lieutenant-colonel de la 2^e légion de la même ville, le sieur van Bellinghen Joseph, capitaine adjudant-major.

Lieutenant-colonel de la légion du canton de Heyst-op-den-berg, le sieur Deschutter Ch. Louis, capitaine en remplacement du sieur Dens dont la démission est acceptée.

— Par arrêté du 8 janvier 1832, M. le gouverneur de la Flandre occidentale, a ordonné la fermeture des barrières sur toutes les routes de cette province à dater de lundi, 9 de ce mois, à huit heures du matin.

— Par arrêté du 9 janvier 1832, le gouverneur de la Flandre orientale a ordonné la fermeture des barrières sur toutes les routes de la province, à dater du même jour à minuit.

— On écrit d'Anvers, 9 janvier :

Depuis quelques jours, des explosions de mousqueterie, entendues dans plusieurs directions, donnent naissance à toutes sortes de conjectures. Les agressions et les hostilités commencent, dit-on, sur des points différens. Le fait est que des étrangers arrivés du nord sont l'objet d'une guerre acharnée. Une armée innombrable de canards couvre les polders; les Hollandais les attaquent à grands feux de pelotons et font une prodigieuse consommation de morts et blessés.

La navigation n'est pas encore interrompue; le charriage des glaces a beaucoup diminué. Il doit en être de même de la navigation de la Hollande, puisque ce matin quelques allèges de la citadelle ont descendu la rivière.

NAMUR, 11 janvier.

— Un témoin oculaire nous communique les détails suivans sur un fait d'une audace extraordinaire :

« Le major Capiaumont, commandant le corps des partisans, ayant eu avis que les Hollandais de la garnison de Maestricht devaient, comme de coutume, sortir dans la nuit du 7 au 8, fit avancer son corps à marches forcées pour cerner les Hollandais. Mais les partisans ne trouvèrent personne. Une partie du corps des partisans, s'étant détachée, pénétra jusqu'aux portes de Maestricht, escalada le rempart, baissa le pont-levis. Les soldats belges invitèrent des cuirassiers qui se trouvaient là à sortir et venir se mesurer en plaine avec eux. Les Hollandais refusèrent. Les partisans se retirèrent sans être inquiétés. (*Politique.*)

— Une lettre de Diekirch, 4 janvier, porte :

« L'ordre est rétabli chez nous, aujourd'hui la garde civique d'Anvers vient de quitter notre ville, elle a été admirée pour sa tenue, la grande discipline et l'ordre qui règnent chez elle; c'est à regret que nous l'avons vue partir. »

— On écrit de Staebroeck :

Les travaux d'endigement autour des polders d'Oordam, d'Ettenhove, de Staebroeck, de Berendrecht et de Zantvliet sont tellement avancés, qu'aucune crainte fondée ne peut plus être conçue sur la résistance que cet ouvrage opposerait à l'action des eaux. Il ne reste plus qu'à prendre des mesures pour leur entretien, et l'on compte à cet égard sur le concours des autorités locales et des directions des polders. (*Phare.*)

— Une discussion assez vive s'est dernièrement engagée entre les journaux de l'opposition et ceux du ministère, en France, au sujet des

fortifications de Montmartre. Le *National* signala le premier les travaux qu'on élevait du côté de Paris. Le *Moniteur* alléguait la nécessité de se défendre au cas où l'ennemi viendrait à tourner la position. La réponse était simple : Montmartre tourné, la capitale serait occupée sans coup férir, et contre qui se défendre alors ? On fortifie également Vincennes et les abords, et, si nos propres informations sont exactes, les ingénieurs auraient déjà exploré les autres sommités qui dominent Paris. Un brave militaire, le général Valazé, chargé de la direction de ces travaux, a donné sa démission, voyant bien qu'il s'agissait plutôt de défendre la royauté contre les Parisiens que la France contre les puissances coalisées.

— On lit dans le *Figaro* :

M^{me} la baronne de... aime à tenir ses amis en suspens. — M^{me} la baronne de... ne laisse pas même aux gens un pied à terre dans leur maison.

— Nous empruntons au livre des Cent et Un la fin d'un article de M. de Châteaubriand : « On m'assure qu'on n'a pas renoncé au projet vaudale de démolir Saint-Germain-l'Auxerrois, cet édifice si précieux à l'histoire de l'architecture. J'ai déjà attaqué ce projet, et j'invite les artistes mes confrères à crier avec moi *haro* sur le barbare ! Il faut, dit-on, dans la saison rigoureuse, donner de l'ouvrage aux maçons ! J'aimerais autant proposer de l'ouvrage aux peintres de l'Italie en effaçant les fresques de Cimabué, les tableaux de Messaris, de Bellino et de Pérugin. Employez vos ouvriers à restaurer la basilique gothique au lieu de la détruire, à remettre à neuf ses dentelures obstruées et noircies par la rouille des temps ; jetez bas les maisons qui l'environnent, et, puisque vous êtes en train de planter des arbres, entourez de pins et de chênes le monument des siècles ; cela durera un peu plus que la mémoire des abatteurs de croix. Est-ce une secrète impiété qui vous pousse à renverser un temple consacré au Dieu de vos pères ? Chassez-en les chrétiens et mettez-y des saint-simoniens, comme on y mit jadis des théophilanthropes. Du moins le juste-milieu ne sera pas plus malfaisant que le directoire. — Le premier est à la vraie monarchie ce que le second était à la vraie république. »

— On nous donne des nouvelles de MM. de la Mennais, Lacordaire et Montalembert. Les *pélerins de Dieu et de la liberté* sont arrivés à Florence peu après la mi-décembre et comptant arriver assez tôt à Rome pour la souhaiter bonne et heureuse au Souverain-Pontife. Du reste ils n'ont eu à se plaindre que du temps. En Italie, comme en France, la partie intelligente, progressive, et par conséquent qui finira par primer entre les catholiques, comprend que les dangers de la religion ne sont plus dans les attaques d'une philosophie ignorante, discréditée, non plus que dans les fureurs populaires, qui perdront leur unique ressort partout où les prêtres ne se feront pas les alliés des rois contre les peuples et du despotisme contre la liberté. Ces dispositions, plus répandues qu'on ne le croit communément chez un peuple qu'on dit abruti par la superstition, paraîtront à tous les esprits de bonne foi d'autant moins équivoques de la part du clergé des différens états de la péninsule, que sur tous les points il possède en propre et dispose, à des conditions peu onéreuses pour lui ; du bras séculier contre la propagation des principes subversifs de la foi ; et d'autant plus fructueuses que les révolutionnaires, nous entendons ceux dont les intentions sont pures, ont dû se convaincre, par l'insuccès de tant de tentatives d'insurrection, que les réformes sociales seront impossibles à jamais, si elles ne cessent d'être présentées par des réformateurs à la française comme incompatibles avec la liberté religieuse la plus étendue pour les catholiques même les plus fondamentalement soumis au St.-Siège. On nous parle à cet égard de rapprochemens remarquables, du plus favorable augure et sur les particularités et les personnalités desquelles nous regrettons qu'on nous ait demandé un secret que nous respecterons sans trop en comprendre la nécessité. Quant au patri-moine de St.-Pierre qui, au moyen âge, a été si propice à la cause des opprimés contre les oppresseurs, quoi qu'en dise un protestantisme imbécille, on trouvera moins en Italie qu'ailleurs de catholiques, prêtres ou laïques, qui rattachent le sort de la religion à un établissement qui, pour avoir été utile à une époque, est cependant nuisible dans notre ère de liberté, au pouvoir même dont il a si long-temps garanti l'indépendance. Et, au fond, de quoi s'agit-il ? Ou la foi est morte, ou elle ne l'est pas. Si elle l'est, le colonel Bentivoglio, exterminât-il les insurgés de la Romagne, ressuscitera d'autant moins l'influence apostolique du père des fidèles qu'il aura plus rigoureusement servi les intérêts du roi de Rome ; si elle ne l'est pas, encore faudra-t-il reconnaître franchement qu'elle n'est plus vivace comme elle l'a été.

Un catholique belge.

— Le courrier de la poste aux lettres d'Anvers à Gand partira désormais de la première de ces villes à trois heures après midi. Ce changement dans l'heure du départ est causé par la difficulté du passage de l'Escaut qui charrie des glaçons. (*Mess. de Gand.*)

C'est une belle chose que la justice!... quand elle est juste.

Une pauvre veuve, qui depuis deux jours n'avait pas un morceau de pain à donner à ses trois petits enfans, qui lui en demandaient en pleurant, profita un soir de ce que son voisin était absent de chez lui, pour s'introduire dans sa cave, où elle prit une ou deux douzaines de pommes-de-terre. Traduite pour ce fait à la cour d'assises de Paris, on vient de la condamner à cinq ans de réclusion et au carcan. Depuis qu'elle est en prison, deux de ses enfans sont morts. Il ne reste qu'une petite fille. Que deviendra-t-elle? Chacun la repousse à cause de la faute de sa mère.

M. Gisquet, vous savez, dans l'affaire des fusils, a..... comment dirai-je?... gisqué plus de 1,400,000 fr. Quelle peine lui a-t-on fait subir, à lui? On lui a donné la croix d'honneur, et on l'a fait préfet de police.. (Petit Homme Gris.)

Le *Courrier de la Meuse* publie la lettre suivante, adressée au *Courrier Belge*, par M. de Gerlache. (Voyez notre numéro du 6.)

Liège, 9 janvier.

Monsieur, je réponds un peu tard à la lettre de M. Gendebien qui a paru dans votre N^o du 5; mais de retour dans ma famille depuis quelques jours pour y prendre un peu de repos, ce n'est qu'hier que j'ai oui parler de cette pièce, dont j'ignorais jusques-là l'existence.

M. Gendebien a lu, dit-il, sans surprise, mais non sans dégoût, le discours adressé par moi à S. M. le 1^{er} jour de l'an; mensonge formulé en style de courtisan; ouvrage d'un homme qui est, comme chacun le sait, sous l'empire d'un servilisme profondément enraciné; habitué à se vautrer dans le vallou boieux des antichambres des cours; parlant en style de Cassandre; usant fort largement de la liberté de dire des sottises; soutenant des propositions mal sonnantes, avec onction et pédantisme ou dans des vues d'intérêt personnel, etc., etc., etc.

Je laisse au lecteur à juger si c'est M. Gendebien ou moi dont le caractère se trouve dépeint par ce léger échantillon de sa lettre. Si M. Gendebien s'était borné à critiquer mon langage, je n'aurais eu garde de répondre: peu habitué, quoi qu'il en dise, à complimenter des souverains, il n'est pas bien étonnant que mon petit discours soit plus que médiocre. Mais il ne s'en est pas tenu là. Et quoique, par humeur, je fuie autant les querelles que M. Gendebien me paraît les aimer, j'ai cru devoir lui répondre pour cette fois un petit mot.

Venons d'abord au fait. M. Gendebien me blâme: «1^o d'avoir déposé aux pieds du roi l'hommage du profond respect de la chambre et de son dévouement; 2^o d'avoir ajouté qu'il a su conquérir dans des temps difficiles l'amour et la vénération de ses sujets. (Je souligne bien exactement les corps de délits.) Je réponds à ces deux premiers griefs, que le roi des Belges étant souverain constitutionnel, c'est par la nation, comme je l'ai rappelé dans mon discours, la nation doit être fière des hommages et des respects offerts en son nom, au souverain qu'elles s'est donné. Ne s'honore-t-elle pas ainsi elle-même? Pour moi, je le pensais. Maintenant, ai-je avili la majesté du peuple belge, en le disant sujet d'un Roi élu par la nation, et lui-même sujet des lois? Je ne puis le croire. Dans ce sens, nous sommes tous sujets, (n'en déplaise à mon fier et terrible contradicteur); sujets des lois; sujets même des magistrats agissant dans l'ordre des lois. 3^o J'ai parlé comme Cassandre! Comme quel ou quelle Cassandre? Est-ce la devineresse troyenne? J'ai en effet quelquefois prophétisé pour mon pays; alors les Hollandais me jetaient de la boue; aujourd'hui c'est M. Gendebien. S'agit-il de Cassandre, personnage de comédie? Mais lequel vaut le mieux d'être niais et ridicule, comme Cassandre? ou furieux comme Oreste? Pour moi, je ne choisis pas.

4^o Je ne suis qu'un courtisan bouvert de la boue des antichambres! Oui, pour M. Gendebien, qui résume toute une révolution de 15 ans, en 15 mois, et ces 15 mois en lui! Mais il n'en est peut-être pas ainsi aux yeux de ceux qui savent ce que c'était que notre ancienne situation politique, sous un roi qui faisait et défaisait les hommes et les lois à-peu-près comme il lui plaisait; sous un ministère, qui ne servait pas, comme le nôtre, de plastron à tous les mécontents, mais qui destituait ceux qui résistaient. Il y avait alors quelque gloire à faire de l'opposition; et à se montrer âpre et hardi contre le pouvoir, parce qu'il y avait au moins quelque danger.

On sait si je fus courtisan de l'ancien régime. Le suis-je devenu depuis? M. Gendebien, ex-membre du gouvernement provisoire, pourrait dire quelle belle et douce place j'ai refusée, mais non pas quelle j'ai demandée pour moi ou pour les miens: chose assez rare, même au gouvernement provisoire! Sous le Régent, j'ai été au ministère pendant huit jours; sentant mon insuffisance, j'ai abdicqué, mais volontairement, mais sans dépit, mais sans esprit de retour; n'éprouvant qu'un sentiment de compassion bien vif pour les honnêtes collègues qui naviguent si péniblement sur cette mer orageuse. Aujourd'hui sous le Roi, suis-je courtisan? Quelle faveur ai-je demandée? Quoique président de la chambre, quand m'a-t-on vu à la cour lorsque je n'y étais pas appelé?

5^o M. Gendebien me reproche d'avoir, tout en flagornant la souveraineté déléguée du roi, méconnu la souveraineté primitive du peuple! Mais si le peuple est souverain, comme on le dit, et comme je le crois assez volontiers en révolution, suis-je aussi servile, aussi courtisan, aussi bouvert que le vent M. Gendebien? N'est-ce pas lui, homme du peuple par excellence, qui joue ici le rôle de courtisan? N'est-ce pas moi qui suis au contraire de la véritable opposition, comme j'en ai toujours été? Les courtisans des peuples, avec leurs formes rudes et impolies, ayant toujours l'injure et la menace à la bouche, comme leur patron, valent-ils mieux que les autres? Je n'accuse point: je me défends!

Je savais bien que mon honorable collègue et moi, nous n'avions pas tout-à-fait les mêmes doctrines politiques, mais je croyais que nous marchions franchement au même but. Toutefois en voyant les épithètes dont prétend m'affubler un homme que je n'ai offensé de ma vie, ni d'action ni de paroles, en voyant cette attaque publique, si imprévue, si furibonde, je me suis demandé, comment, malgré cette puissance de colère si grande et si expansive, comment, malgré cette abondance de fiel et d'atrabile si inépuisable, cet honorable collègue pourrait observer les lois naturelles du *crescendo*, s'il se trouvait en face d'un homme qui l'aurait attaqué dans ce qu'il a de plus cher? d'un véritable ennemi du pays? d'un homme qui, par exemple, déversât le blâme sur la révolution belge, dont M. Gendebien se proclame chaque jour le héros et le père? S'il y a par hasard de tels hommes dans le pays, Dieu veuille que l'honorable M. Gendebien continue à ne point jeter les yeux jusqu'à eux, pour l'amour de sa conservation!

6^o M. Gendebien avance que mes propositions mal sonnantes sont dictées par l'intérêt personnel! Quel droit avez-vous, Monsieur, vous qui vous montrez à chaque instant si chatouilleux sur votre honneur, quand personne ne l'attaque, de calomnier la vie publique de celui dont tous les actes échappent à votre censure? Terminons ici cette apologie indécente, et par elle-même, et dans les circonstances où se trouve encore le pays! Tandis que nos libertés, notre existence nationale se trouvent peut-être encore en péril, que diraient de nous nos commettans, si nous allions nous compromettre dans des querelles ignobles d'amour-propre ou d'intérêts individuels? Je tiens M. Gendebien pour homme d'honneur, et pour excellent citoyen, quoique avec une tête un peu vive; mais je ne lui rendrai pas bruit pour bruit, invecrive pour invecrive: s'il reconnaît qu'il s'est trompé à mon égard, à la bonne heure: sinon, libre à lui de persister. Je n'ai jamais ressenti pour personne, fût-il roi ou ministre, ni haine, ni colère, ni envie; et M. Gendebien lui-même ne m'inspire aucun de ces sentimens.

Quant à vous, Monsieur le rédacteur du *Courrier Belge*, qui n'approuvez pas non plus mon discours du nouvel an, je n'oserais, de crainte de vous choquer, me dire ici votre très-humble et très-obéissant serviteur: formule aussi banale, aussi surannée, et presque aussi courtoisane que les hommages déposés aux pieds d'un souverain; je me contenterai de la formule beaucoup plus moderne, je vous salue, en ajoutant, toutefois, si vous le permettez, cordialement.

E. C. DE GERLACHE.

Bulletin du mouvement de la poste.

11 janvier. — L'*Indépendant* du 11, qui nous manquait hier, nous arrive aujourd'hui; mais le numéro d'aujourd'hui, ne nous est point parvenu.

On lit dans le *Journal des Flandres*:

Le *Courrier de la Sambre* se plaignait hier de n'avoir pas reçu notre journal, non plus que plusieurs autres journaux du royaume. Nous pouvons lui donner l'assurance que notre journal lui est très-régulièrement expédié; si ensuite il se commet des abus aux bureaux de la poste, nous avons prouvé qu'il n'y a certainement aucune connivence de notre part. Au reste, nous voyons avec plaisir que le *Courrier de la Sambre* a pris le parti de publier chaque jour, à notre exemple, un bulletin du mouvement de la poste: espérons que ce tableau affligeant, présenté journellement sous les yeux de l'administration, parviendra enfin à faire cesser des irrégularités, qui déjà ont été signalées au sein de la représentation nationale, et que le ministre des finances lui-même n'a pu méconnaître.

VARIÉTÉS.

ÉCONOMIE RURALE.

Manière de faire fermenter le trèfle pour le donner au bétail.

Le trèfle, lorsqu'il est vert, peut subir un état de fermentation qui lui donne une qualité très-utile pour la nourriture du bétail, qui le recherche avec avidité lorsqu'il a subi cette modification toujours favorable pour les animaux qui s'en nourrissent. Voici le procédé que l'on doit suivre pour obtenir cette fermentation: lorsque le trèfle est coupé, on le dépose dans un tonneau ou une cuve placée dans un lieu dont la température est de dix degrés Réaumur; lorsque ces vases sont pleins de foin, on ajoute de l'eau par-dessus de manière à remplir tous les vides laissés entre les brins de la plante; après quelques jours on voit la masse s'augmenter; si on la touche, elle est chaude, et son odeur est alcoolique; c'est à ce moment qu'on décuve le trèfle et qu'on le répartit entre les bêtes de son étable; cette nourriture, comme en général toutes celles que donnent les substances fermentées, ne doit pas constituer à elle seule le régime alimentaire des animaux, car elle deviendrait trop échauffante.

Du pain de pomme de terre.

Jusqu'à ce jour, l'homme n'avait pu introduire la pomme de terre sous différentes formes dans la pâte du pain, que pour diminuer, dans les années malheureuses, la cherté de ce comestible, en mélangeant la farine avec cette substance d'un prix moins élevé.

M. Lefèvre, de Strasbourg, vient de prendre un brevet d'invention pour faire du pain de pommes de terre sans mélange d'aucune autre substance. Cet industriel, dont nous connaissons depuis long-temps le brevet, et dont nous n'avons pas voulu révéler le secret dans la crainte d'être indiscrets, est sur le point de livrer à la consommation du pain de pomme de terre qui est, dit-on, aussi nourrissant, aussi léger, aussi beau que le pain de froment. Ce nouveau produit sortira d'un grand établissement disposé exprès pour cette industrie, pour laquelle on a été obligé de tout créer.

Que répondrons-nous aux questions qu'on pourra nous adresser à ce sujet ? Rien. Nous dirons seulement que ce fait semble positif, que le pain est bon, qu'il est facile à produire, et que cette invention, qui doit produire une révolution complète dans l'agriculture, renverse aussi toutes les idées de théorie qui ont été émises jusqu'à ce jour sur la fermentation panère, qui n'existe pas, selon M. Lefèvre, qui nie aussi la nécessité de l'azote et du gluten pour faire du pain; il prétend au contraire qu'il a su trouver le moyen de diriger la fermentation alcoolique (la seule utile selon lui), de manière à en obtenir du pain, ce qui prouverait que d'autres substances encore pourront nous fournir cet aliment; mais il fallait donner de la consistance à la pâte pour la travailler et en faire du pain: problème résolu par M. Lefèvre, dont le nom deviendra sans doute aussi cher à l'humanité que celui de Parmentier, puisque nous n'aurons plus à redouter ces famines si funestes pour les classes pauvres.

Le procédé de l'inventeur est si parfait, et M. Lefèvre est si assuré de l'importance de sa découverte, qu'il a déjà dépensé une somme considérable pour fonder sa manufacture. Il prétend aussi que toutes les parties de la pomme de terre seront utilisées, les unes servant à faire du pain pour l'homme, et les autres servant à donner du pain pour les animaux.

Le public sera, avant un mois, à même de juger, par le produit, si cette nouvelle découverte doit réaliser ce qu'elle semble promettre.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 8 janvier.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

8 JANVIER.

1798. (19 nivôse au vi.) — République française. (Directoire.) — Deux colonnes de troupes françaises se mettent en marche sur Rome: à leur approche une révolution éclate dans l'Ombrie; Civita de Castello plante l'arbre de la liberté.

1801 (18 nivôse an ix.) Consulat. (Napoléon Bonaparte, premier consul.) — Occupation de Vicence par les Français.

La chambre des députés a adopté, le 7, par 229 voix contre 5, et sans discussion, la loi relative à l'appel de 80 mille hommes de la classe de 1831; en voici le texte:

Art. 1^{er}. Il sera fait un appel de quatre-vingt mille hommes sur la classe de 1831.

2. Ces quatre-vingt mille hommes seront répartis entre les départements, arrondissemens et cantons du royaume, d'après le terme moyen des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement rectifiés de six années précédentes.

3. Le contingent de la classe de 1831 ne sera tenu qu'au temps de service qui sera ultérieurement fixé par la loi sur le recrutement de l'armée.

Cette disposition est également applicable aux engagés volontaires.

4. Seront exemptés et remplacés, dans l'ordre des numéros subséquens, les gens que leur numéro désignera pour faire partie du contingent, et qui n'auront pas la taille d'un mètre cinquante-six centimètres.

5. Les dispositions des art. 6 et 14 de la loi du 10 mars 1818, contraires à la présente loi sont abrogées.

Le numéro 54 du *Bulletin des lois*, qui a paru hier soir, contient l'ordonnance de promulgation de la loi sur la pairie. Cette ordonnance porte la date du 28 décembre 1831.

— On écrit de Cholet, 2 janvier:

Les intrépides soldats du 42^e, cantonnés à Trémentine, viennent encore de nous amener à l'instant deux chouans, Blanchard de Maulévrier et Martin de Melay. Le premier est célèbre par sa férocité; il a participé à tous les crimes commis, et s'y est distingué. Son ami et concitoyen Dixneuf, qui avait reçu une balle dans le talon, est mort il y a quelques jours de sa blessure. Il était à peu près de la même qualité que Blanchard. Il ne reste plus à prendre que trois chouans de Maulévrier, et 20 à 22 en tout.

— D'après une lettre de Bruxelles, datée du 4 à neuf heures et demie du soir, il paraît que le but principal du voyage du roi à Anvers serait d'annoncer aux Anversoises l'époque de l'évacuation de la citadelle.

Cette nouvelle a été reçue à la bourse avec le plus vif enthousiasme. Nous souhaitons qu'elle se confirme. (*France Nouvelle.*)

— On continue à parler d'un congrès qui succéderait à la conférence de Londres pour terminer les affaires de l'Europe. (*Gazette de France.*)

— Les gazettes de Pétersbourg publient le nouveau tarif des douanes; le commerce français y est traité avec beaucoup de défaveur; les vins y sont imposés à 36 roubles l'oxhoft ou mesure de commerce; les fleurs artificielles à 9 roubles la livre. De plus, toutes les marchandises paieront 12 et demi pour cent.

— Il paraît certain que le portrait du maréchal Ney va être remplacé dans la salle des maréchaux. Il vaut mieux tard que jamais.

TRIBUNAUX.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE. (première chambre.)

Plaidoierie de maître Lavaux en faveur de madame de Feuchères.

M^e Lavaux a terminé aujourd'hui sa plaidoierie pour la baronne de

Feuchères par la réfutation des faits présentés par M^e Hennequin, pour prouver la captation exercée sur le prince de Condé.

Il a ensuite donné lecture d'une note de Mgr l'archevêque de Paris, qui explique la rencontre qu'il fit à Florence de la dame de Feuchères. Il la vit pour la première fois chez madame la comtesse de Choulout, à qui il rendait une visite, accompagné de ses deux grands vicaires; mais l'histoire du bouquet, et d'autres particularités, sont de pure invention. Il repousse la calomnie, et ne veut y voir qu'une injure de plus à pardonner.

Le 29 décembre dernier la baronne de Feuchères, à qui cette note avait été communiquée par son avocat, crut devoir écrire à Mgr l'archevêque pour lui exprimer les regrets de la publicité donnée à la lettre qu'elle avait écrite au duc de Bourbon, et le prier de rappeler ses souvenirs.

Monseigneur l'archevêque a répondu à l'avocat de la baronne de Feuchères qu'il n'avait pas besoin d'un nouvel examen pour assurer que les faits étaient tels qu'il les avait expliqués dans la lettre à M. le président du tribunal.

M^e Dupin jeune, avocat du duc d'Aumale, a ensuite pris la parole, et a dû terminer sa plaidoierie. Il a cru devoir renouveler l'accusation contre les royalistes de s'unir aux républicains dans le jugement qu'ils portent sur cette affaire. Si des personnes de différentes opinions ont envisagé de la même manière ces tristes débats, on ne peut certainement l'attribuer à aucun accord.

L'avocat s'est attaché à expliquer l'origine du testament, et a démontré que le duc d'Aumale était le seul prince de la famille royale qui pût hériter du nom et de la fortune du prince de Condé. Le jeune duc de Bordeaux semblait appelé au bonheur ou au malheur de porter la couronne, et quelque beau que fût le nom de Condé, il ne pouvait être celui de roi de France, et par suite du prince que les biens du roi se réunissent au domaine de l'état, ce serait le fisc qui eût été institué dans la personne de ce prince. Quant au frère de madame la duchesse de Berri, le choix n'était pas français, et Charles X l'avait rejeté. Si le choix du duc d'Aumale était nécessaire, il se trouvait aussi, dit l'avocat, d'accord avec les sentimens du prince de Condé.

Des amis vulgaires ne savent pas comprendre la divergence d'opinions politiques dans des amis, mais deux nobles cœurs s'honorent et s'entendent lors mêmes qu'ils ne battent pas sous les mêmes inspirations.

Il y a eu dissentiment entre le duc d'Orléans et le prince de Condé, mais non inimitié.

L'avocat prouve les sentimens de ce dernier par la lecture de plusieurs lettres.

Cette amitié se portait surtout sur le jeune duc d'Aumale.

Enfin M^e Dupin repousse toute association de la famille d'Orléans à un plan de captation, et donne une nouvelle lecture de la lettre de madame la duchesse d'Orléans à madame de Feuchères.

Il ajoute que l'on voit dans la conduite du duc d'Orléans le contraire de la captation, et il en trouve la preuve dans sa démarche auprès de madame de Feuchères, après la lettre que lui écrivit M. le duc de Bourbon et dans laquelle il s'adressait à sa générosité.

M^e Hennequin répliquera à huitaine.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE COMMERCIAL.

Les effets de commerce peuvent-ils être escomptés à un taux supérieur à l'intérêt légal? — Oui.

Voici l'exposé des motifs qui ont précédé et motivé cette décision:

« Dans l'intervalle écoulé de 1822 à 1830, M. Lesage, fabricant de papiers peints, à la barrière du Trône, escompta chez M. Tourneur, riche capitaliste de la rue du Temple, une quantité considérable de lettres-de-change et billets à ordre. Après plusieurs opérations, M. Tourneur réclama 1,460 f. 20 c. pour solde définitive des opérations d'escompte. M. Lesage prétendit qu'au lieu d'être débiteur de M. Tourneur, il était, au contraire, son créancier d'une somme de 500 fr. De là, assignation devant le tribunal de commerce.

M^e Girard prétendit qu'il fallait procéder à la révision générale des comptes jusqu'à 1822, et défalquer de ces comptes tous les intérêts usuraires perçus sous les titres de *espèces précédemment, frais d'acceptation*, et d'autres noms plus ou moins étrangers.

M^e Venant répondit que M. Lesage ne pouvait plus revenir sur le passé, puisque, par des ratifications géminées, il avait donné l'adhésion la plus explicite aux arrêtés fournis annuellement par M. Tourneur; qu'au surplus, les droits touchés pour des opérations d'escompte ne pouvaient jamais être usuraires, parce qu'outre l'intérêt légal, le banquier pouvait prendre une commission fixée de gré à gré avec le client, pour s'indemniser des soins et des démarches auxquels pouvait donner lieu le recouvrement des valeurs escomptées et pour se couvrir des risques de l'escompte.

Le tribunal:

« Attendu que les opérations qui ont eu lieu entre les sieurs Tourneur et Lesage ont été successivement reconnues par des arrêtés de compte, et notamment par une lettre du 23 février 1831, d'après laquelle le sieur Lesage se reconnaît débiteur d'un solde de 1,460 fr. 20 c.;

« Attendu d'ailleurs que, dans la cause, il ne s'agit pas de simples prêts d'argent, mais d'opérations de change et d'escompte;

« Attendu, enfin, que les réclamations élevées par Lesage ne sont pas justifiées;

« Par ces motifs, condamne par corps Lesage au paiement de la somme réclamée et aux dépens. »

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS.

Présidence de M. Bulan aîné.

(Audience du 16 décembre 1831.)

Le privilège réservé par l'article 2102, § 4, du code civil, est-il applicable en matière commerciale comme en matière civile? (Rés. nég. implicite.)

Le vendeur de mécaniques pour exploitation d'une usine, devenues immeubles par destination, peut-il prétendre au privilège réservé aux vendeurs d'objets mobiliers? (Rés. nég.)

SUISSE. — Neuchâtel, 4 janvier.

Audience du conseil de guerre du 3 janvier.

Le tribunal a condamné aujourd'hui par contumace : Bourquin, à la cassation avec infamie et indignité, à être mis à mort par les armes et aux frais; Cugnier à la peine de mort par les armes et aux frais; L. Renard, à la cassation avec infamie et indignité, à être exposé au poteau public pendant une heure, à la peine de mort par les armes et aux frais; C. Renard à la même peine que le précédent; Constant Meuron, à la peine de mort par les armes et aux frais.

— On écrit des frontières de Pologne, le 22 décembre :

Les troupes russes en Pologne reçoivent de tous côtés des renforts en hommes et matériel. Récemment un parc d'artillerie considérable a été dirigé de Moscou en Pologne, et l'on travaille dans l'arsenal de cette ville à la confection d'un nouveau parc. Il se confirme que les colonies militaires ont subi des modifications et que partie des colons sont incorporés dans l'armée active qui reçoit ainsi un grand accroissement en hommes et chevaux, de sorte que la Pologne est pour ainsi dire inondée de troupes.

PORTUGAL. — Lisbonne, 24 décembre.

(Correspondance particulière.)

L'emprunt forcé imposé sur la classe aisée de notre capitale, au lieu de remplir les coffres du trésor, ainsi que le gouvernement de don Miguel l'espérait, n'a eu jusqu'à présent pour principal résultat que de produire un grand mécontentement, surtout parmi les négocians, qui en général s'obstinent à dire que le commerce est ruiné, et qu'ils ne peuvent payer; enfin que le gouvernement vende à l'encan leurs marchandises, s'il le juge convenable. Le baron de Bandiera, aujourd'hui vicomte de Porto-Lovo, est un des imposés qui pousse les plus hauts cris.

Messieurs les receveurs des contributions sont informés qu'ils peuvent se procurer chez Misson et Co, imprimeur, rue de l'Ange N° 627, les imprimés sur beau et bon papier, pour la contribution foncière et personnelle, à un prix modique.

PRIX DES HUILES. — Lille, 6 janvier.

	Graines.	Huiles.	Tourteaux.
Colza.	18 » 22 »	74 f. » »	10 50 11 »
OEillette.	26 50 26 »	» » » »	8 75 9 »
Id. bon goût.	» » » »	108 » » »	» » » »
Lin.	18 » 22 »	87 » » »	18 » 20 »
Caméline.	18 » 20 »	00 » » »	10 50 » »
Chanvre.	» » » »	00 00 » »	10 » » »
Huile épurée pour quinquets		80 » 80 25	
Idem réverbères		78 » 78 25	

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles, 9 janvier

Huile de colza présente 48; décembre 00; janvier 47 3/4; février 00; mars 00; avril 00; mai 47 à 48 1/2; septembre 46; huile de lin présente 51. mai 00; graine de colza 00; graine de lin 00.

Ce qui précède est en argent de Brabant

COMMERCE.

BOURSE DE BRUXELLES, du 9 janvier.

Dette active hollandaise.	41	P
» » belge.	41	P
Los rentes	85 1/2	P
Act. de la banque.	590	A
Emprunt de 12 millions.	84 1/4	
» 10 millions.	77	A
Métalliques.	86 1/2	P
Naples.	72 1/2	P
Espagne Gueb.	74 1/2	P
» perpétuelle à Amsterdam.	46 7/8	P
» à Paris.	54	
Rentes domaines.	00	
» d'Espagne.	00	

BOURSE D'ANVERS, du 9 janvier.

Métalliques	86	P
Lots de fl. 250		
Napolitains	72 à 71 1/2	
Société de commerce		
Guebhard 1824.		
Rente perp. Esple à Paris.		
» » à Amst.	45 3/4 à 1/4	
Anglo Danois		
Lots de Pologne	100	N
Emprunt des 12 mil.	84 à 83	
» de 10 millions.		
» de Rothschild.		
» romain.		

EXTERIEUR.

Bourse d'Amsterdam, du 6 janvier. — Dette active 40 1/2, billets de change, 15 1/2. Synd. d'amort. 66 3/4. Fonds publics de Londres, du 5 janvier. — Cons., 84. Cours de Vienne du 30 déc. — Mét., 58; act. de la banque, 125.

Il n'y a point eu de Bourse, dimanche à Paris.

ANNONCES.

1476. D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances contre l'incendie, est chargé de placer différens capitaux d'un à 25 mille francs, sur bonne hypothèque, dans cet arrondissement.

S'adresser audit Chantraine, clerc de notaire chez maître Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur, tant pour les fonds à placer que pour les propositions d'assurances et affaires particulières.

1477. Compagnie d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, établie à Bruxelles, section 3, n° 1137.

Le notaire Delvigne, agent particulier pour la province de Namur, a l'honneur de prévenir messieurs les actionnaires qu'ils peuvent recevoir les intérêts du 2° semestre, échus le 31 décembre 1831, à son bureau, ouvert tous les jours, dimanches et fêtes exceptés.

Messieurs les actionnaires de la compagnie d'assurances générales contre incendies établie aussi à Bruxelles, section 3, n° 1137, peuvent également recevoir au même bureau les intérêts de l'année échue le 31 décembre 1831, de leurs actions.

1478. Vente de terrain déraudé du bois de Fays-l'Abbaye, situé à Franière, contenant 14 bonniers environ.

Lundi 16 janvier 1832, à dix heures du matin, chez M. Bille, au-bergiste à Florefte, le propriétaire fera exposer en vente publique, à la recette du notaire Delvigne, le fond du bois nommé Fays-l'Abbaye, contenant environ 14 bonniers des Pays-Bas, situé sur la commune de Franière, divisé en 29 portions.

Cette vente aura lieu premièrement par portions, ensuite en masse, au gré des amateurs, et à terme de crédit.

S'adresser, pour voir le cahier des charges et conditions de cette vente, au notaire Delvigne, et pour voir les portions, au sieur Jean-Baptiste Denis, garde à Malonne.

1479. A louer pour en jouir présentement,

Une maison de campagne, située à un quart de lieue de la ville; en la commune de Jambé, sur la route de Namur à Luxembourg, ladite maison, située dans un site agréable, contient quatre places au rez-de-chaussée, quatre à l'étage, plusieurs belles caves, avec pompes et puits, et un bonnier de jardin bien arboré.

S'adresser à M^lo Hyacinthe Allart, près de la Halle aux Grains, à Namur.

1464. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Pour favoriser l'industrie nationale. CAISSE D'ÉPARGNES.

La direction de la société générale voulant offrir à tous les habitans de la Belgique, et notamment à la classe industrielle, le moyen, soit de rendre momentanément productif le fruit de leurs économies, soit de s'assurer, pour eux ou pour leurs familles, des ressources dans l'avenir, a résolu d'établir une caisse d'épargne, pour tout le royaume, aux conditions suivantes :

1° La société générale fera recevoir, tant au trésor de ladite société, à Bruxelles, que chez ses agens dans les différentes villes du royaume, toutes les sommes au-dessus d'un florin, qui seront présentées pour participer aux avantages résultant de la caisse d'épargne.

La société générale est responsable de toutes les sommes ainsi versées dans ladite caisse.

2° La caisse d'épargne paiera, sur toutes les sommes qu'elle recevra, un intérêt annuel de 4 pour cent.

Le taux de cet intérêt pourra cependant être changé par la direction de la société générale, sauf à en prévenir le public par la voie des journaux. Aucune décision de cette nature ne pourra recevoir son exécution qu'un mois après la date de son insertion dans les feuilles publiques.

3° Les intérêts dus pour chaque année seront payés à dater du 1^{er} février de l'année suivante, tant au trésor de la société générale, à Bruxelles, que chez tous les agens de cette société dans les différentes villes du royaume.

Les intérêts dont le paiement ne sera point réclamé seront ajoutés au capital.

4° Chaque souscripteur, au moment où il fera un premier versement dans la caisse d'épargne, recevra un livret sur lequel seront inscrits ses nom, prénoms, sa profession, sa demeure, ainsi que la somme déposée par lui.

Les dispositions nécessaires pour l'exécution des articles qui précèdent, feront l'objet d'un règlement qui sera imprimé, et inscrit, dans son entier, sur chacun desdits livrets.

5° A dater du 1^{er} janvier 1832, les bureaux de la caisse d'épargne, tant au trésor de la société générale, à Bruxelles, que chez ses agens, seront ouverts, tous les jours, de dix heures du matin jusqu'à trois heures de relevée, à l'effet de recevoir les fonds qui seront versés.

Les remboursements auront lieu, sur demande préalable, et faite huit jours d'avance, le mardi et le samedi de chaque semaine. Bruxelles, le 17 décembre 1831.

Le gouverneur, FERD. MEEUS. Le secrétaire, J. GREBAN.